

PROCES-VERBAL

Séance du 14 décembre 2022

L' an 2022 et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mme CHEDRI Timmy, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BARRÉ Patrick à M. DUFLOT Pascal, M. MOAL Éric à Mme CHEDRI Timmy, Mme MARSAN Dominique à M. VIEIRA José, Mme CLOUARD Thérèse à M. ROUSSEAU Jean-Claude.
Absentes : Mmes TRÉBER Sandra, RIEL Aurélie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/10/2022

Date d'affichage : 12/10/2022

A été nommée secrétaire : M. ROUSSEAU Jean-Claude.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM,
Décision modificative chapitre 011
Décision modificative chapitre 012,
Décision modificative chapitre 65,
Décision modificative chapitre 21,
Convention avec la ville de Montereau-Fault-Yonne de partenariat concernant la politique tarifaire du Majestic,

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2022.

DELIB2022_44 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-31.

VU l'arrêté préfectoral 2022 /DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

VU les articles 3.2 et 3.3 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Valence-en-Brie est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM comportant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques.

Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence.
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DELIB2022_45 : DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 011

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	60622 Carburants	- 1 500,00 €
011	60611 Eau et assainissement	+ 1 500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	60624 Produits de traitement	- 400,00 €
011	60623 Alimentation	+ 400,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6132 Location immobilière	- 1 000,00 €
011	6218 Autre personnel extérieur	+ 1 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6068 Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €
011	611 Contrats de prestations de services	+ 500,00 €
011	6156 Maintenance	+ 4 500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6156 Maintenance	- 1 500,00 €
011	60611 Eau et assainissement	+ 1 500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	60631 Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €
011	60622 Produits d'entretien	+ 1 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6227 Frais d'actes et de contentieux	- 1 500,00 €
011	6231 Annonces et insertions	+ 500,00 €
011	6262 Frais de télécommunications	+ 500,00 €
011	63512 Taxes foncières	+ 500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	615221 Entretien et réparations Bâtiments publics	- 13 000,00 €
011	60612 Énergie – électricité	+ 13 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6184 Versements à des organismes de formation	- 500,00 €
011	6182 Documentation générale et technique	+ 500,00 €

DELIB2022_46 : DÉCISION MODIFICATIVE 012

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	60632 Fournitures de petit équipement	- 5 300,00 €
011	6162 Assurance obligatoire	+ 5 300,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	62268 Autres honoraires et conseils	- 10 000,00 €
011	61521 Entretien des terrains	- 10 000,00 €
011	615231 Entretien et réparations des voies	- 20 000,00 €
012	Total chapitre 12	+ 40 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 35 300,00 €
012	64118 Autres indemnités	+ 35 300,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 500,00 €
012	64114 Personnel titulaire - indemnités inflation	+500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	-500,00 €
012	64134 Personnel non titulaire – indemnités inflation	+500,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 300,00 €
012	6458 Cotisations aux organismes sociaux	+ 300,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 300,00 €
012	6475 Médecine du travail, pharmacie	+ 300,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 200,00 €
012	6488 Autres charges	+ 200,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	Total chapitre 11	- 2 900,00 €
012	64131 Personnel non titulaire	+ 2 900,00 €

DELIB2022_47 : DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 21

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
21	21318 Autres bâtiments publics	- 10 000,00 €
21	21321 Immeubles de rapport	+ 6 000,00 €
21	2152 Installations de voirie	+ 4 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
21	215738 Autres matériels et outillage de voirie	- 30 000,00 €
21	2158 Autres installations	+ 30 000,00 €

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
21	21838 Autres matériels informatiques	- 1 000,00 €
21	2158 Autres installations	+ 1 000,00 €

DELIB2022_48 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE DE PARTENARIAT CONCERNANT LA POLITIQUE TARIFAIRE DU MAJESTIC.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite faire bénéficier les habitants de la commune du tarif réservé aux communes actionnaires de la société publique locale pour accès à la billetterie des spectacles prévus dans la programmation culturelle annuelle.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la Société Publique locale « Montereau Porte de Paris » et la commune de Valence-en-Brie dans le cadre de l'accès de ses habitants aux spectacles prévus dans la programmation culturelle annuelle à des tarifs identiques à ceux des résidents des villes actionnaires de la SPL.

Les personnes physiques de la commune de Valence-en-Brie pourront se présenter au Majestic, parvis Joséphine Baker avec les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile
- Carte d'identité et livret de famille pour l'achat de places pour des enfants

Il est indiqué que chaque billet acheté sera édité de manière nominative et que les pièces justifiant la résidence au sein de la commune de Valence-en-Brie seront à présenter par chaque bénéficiaire de billets. Les billets ne seront pas cessibles.

Les habitants de la commune paieront le tarif appliqué aux résidents des villes actionnaires de la SPL.

Le différentiel entre le tarif (actionnaires » et le tarif « hors actionnaires » pour chaque billet sera supporté par la commune de Valence-en-Brie.

Chaque mois, un état par spectacle et retraçant le nombre de places achetées par les résidents de la commune de Valence-en-Brie ainsi que leur identité, sera transmis au Maire de la commune de Valence-en-Brie pour paiement.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la convention de partenariat sur la politique tarifaire de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris ».

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Subventions* : Pour la boulangerie il y a une subvention de la Région et du Département qui s'élève à peu près à 150 000.00 €. Le département attend le document d'achèvement de travaux afin de procéder au versement de la subvention. Les travaux ont pris du retard à cause de l'arrivée du matériel, la commune recevra la subvention courant janvier. La Région versera également la subvention de 90 000.00 € courant du mois de janvier car il manquait la validation de deux stagiaires et également le document attestant la fin des travaux. Il manquera sur le budget 150 000.00 € de subventions mais elles seront versées en début d'année 2023.
- *Inondations du 9 avril* : La commune est reconnue catastrophe naturelle pour inondation par débordement d'un cours d'eau et coulée de boue.
M. ROUSSEAU prend la parole et demande à quelle hauteur l'État soutient-il la commune en pourcentage.
Mme CHEDRI répond que ce n'est pas l'État qui soutient les habitants mais les assurances.
M. RACINE prend la parole et ajoute que le fait d'être reconnu catastrophe naturelle engendre la procédure auprès des assurances
M. ROUSSEAU demande s'il y a quand même une aide de l'État.
M. VIEIRA répond que non.
M. CHARPENTIER-LIEGEY demande si une communication sera faite auprès des habitants pour les avertir.
M. RACINE répond que oui et que la commune attend l'arrêté de la Préfecture et ajoute que la réponse a été reçu par mail et que le courrier devrait arriver en mairie prochainement. La demande de reconnaissance pour la sécheresse est en cours.
- *Intempéries* : La saleuse n'a pas fonctionné le 14 décembre au matin, le problème a été résolu grâce à une autre saleuse que l'on accroche à l'arrière du tracteur et plus à l'arrière du Kangoo.
- *Route de Vernou* : Actuellement il y a des travaux de voiries à Pamfou donc les véhicules passent maintenant Route de Vernou, il y a énormément de passage et également des poids lourds qui empreintes cette route. Le nombre de passage étant important et également la vitesse de ces véhicules les bas-côtés sont abimés. Il y a deux solutions, la première est de limiter la route à 30km/h et d'installer des panneaux

« trou en formation », la deuxième est de barrer la route pour éviter des travaux de rénovations de voiries car la commune n'a pas le budget nécessaire pour ces travaux.

Mme CHEDRI prend la parole et demande s'il est possible de fermer cette route.

M. RACINE répond que cela est possible car il s'agit d'une route communale, la route sera fermée à la circulation à partir de la limite de Valence-en-Brie.

M. ROUSSEAU ajoute que si la route est fermée à cet endroit aucun véhicule ne pourra faire demi-tour.

M. FIRMINHAC prend la parole et ajoute qu'il faut installer un panneau pour avertir les usagers que la route est fermée à 1km par exemple.

M. RACINE ajoute que la route sera fermée sauf aux riverains et qu'il faut prendre une décision rapidement.

M. CHARPENTIER-LIEGEY demande si la route est fermée, la commune peut-elle en profiter pour débiter les travaux de rénovations de voiries.

M. RACINE répond que soit la route sera est fermée soit elle sera piétonne.

M. ROUSSEAU demande si la route sera fermée uniquement le temps des travaux.

M. RACINE répond que le temps des travaux il faut la fermée.

M. VIEIRA ajoute si la route est fermée il faut expliquer aux habitants les raisons de cette fermeture.

M. ROUSSEAU demande si la route est fermée et que des véhicules l'empreintes quand même, de combien sera le montant de l'amende.

M. RACINE répond que pour l'instant c'est une idée et que par conséquent le montant de l'amende n'a pas été abordé. Une barrière sera installée et les véhicules ne pourront pas passer la barrière.

M. ROUSSEAU demande de quel type de barrière il s'agit.

M. RACINE répond que c'est une barrière posée et fermée à clé avec une clé pompier.

M. ROUSSEAU demande si après il sera possible de rouvrir la barrière.

M. RACINE répond que oui il sera possible de la rouvrir.

Mme CHEDRI ajoute que la barrière sera installée uniquement le temps des travaux.

M. RACINE prend la parole et demande aux membres du conseil qui est pour ou contre l'installation de cette barrière.

Les membres du conseil donnent leur accord mais uniquement pour la durée des travaux qui se déroulent actuellement à Pamfou.

Tour de table :

M. Vieira : Les travaux de la salle d'archives sont en train de se terminer, il reste à mettre une poignée de porte et une butée de porte également. L'électricien doit passer dans la semaine pour finir d'installer ses appareillages.

Pour la boulangerie, le maître d'œuvre est en train de reprendre les travaux du fond plafond car les railles ne sont pas droits, ils sont intervenus les 12 et 13 décembre pour rectifier le fond plafond. Le boulanger à un soucis de retard de livraison du matériels, il recevra le matériel courant du mois de janvier et la boulangerie devrait ouvrir en février.

Les travaux de toiture du Foyer Anne-Marie REDON sont presque terminés, les ouvriers attendent la livraison des velux, le mur mitoyen est en train d'être démonté, pour monter le reste il faudra attendre qu'il fasse moins froid. Le garde-corps de l'escalier est posé, un rendez-vous sera planifié pour adapter le garde-corps aux enfants.

Les deux places au bout du parking derrière l'église seront supprimées lorsque la température sera meilleure pour permettre au bus de manœuvrer.

M. ROUSSEAU demande de quel côté se trouvent les places de stationnements concernées.

M. VIEIRA répond qu'il s'agit des places côté lavoir.

M. RACINE prend la parole et explique que des infirmiers ont contactés la commune pour ouvrir un cabinet médical sur la commune. Le cabinet se trouvera sur la partie de droite de l'entrée du Foyer Anne-marie REDON. Il y aura une salle d'attente, une pièce dédiée aux consultations et à la bureautique et une pièce qui servira de cabinet. Le cabinet ouvrira courant du mois de janvier. Ils feront également de la téléconsultation, en visio avec un dermatologue de Paris.

M. CHARPENTIER-LIEGEY demande s'il y aura une cabine de téléconsultation.

M. RACINE répond que non il s'agira d'une assistance à la téléconsultation, il y aura des travaux à prévoir.

La commune a également reçu une demande d'un kinésithérapeute, il faut voir avec l'ARS si c'est possible. Si cela est possible le kinésithérapeute sera installé à l'étage du Foyer, pour que le cabinet puisse être adapté aux normes PMR un projet d'ascenseur PMR a été évoqué.

Il y a des subventions pour les projets qui concernent le médical, afin que ce projet se concrétise.

Mme Chedri : Les trois objets de l'église, la statue Saint-Pierre, la pierre tumulaire et l'autel ont été acceptés par la Région comme objet historique. La commune recevra une subvention pour la rénovation de ces objets.

Le trou qui a été fait dans l'église va être reboucher.

Le service technique est en train de changer tous les éclairages de l'église en LED et l'église sera prochainement chauffé.

M. Dufлот : Un panier de basket ainsi qu'une cage de foot vont être installés à l'école car les aménagements actuels ne sont pas adaptés à la taille des enfants. Les élèves partiront en classe de découverte au Puy du Fou, ce qui n'a pas pu être fait pendant 2 ans. Le projet a été validé par l'inspectrice

M. Gaffiero : La Saint-Nicolas s'est très bien déroulée, il y a eu au total 70 enfants. Le Marché de Noël s'est très bien déroulé aussi même si plus de public été attendu. Pour l'occasion le comité des fêtes a investi dans une machine à panini et une structure gonflable pour les enfants. Le comité des fêtes espère avoir un local pour stocker tout le matériel.

M. RACINE prend la parole et informe que lorsque que les archives actuellement stockés à l'étage de la mairie seront déplacés dans la nouvelle salle d'archive, le comité des fêtes pourra stocker son matériel.

M. Charpentier-Liegey : Il y a eu un devis de fait pour le chauffage de l'église auprès de l'électricien ainsi que pour deux petites lumières près de l'autel car cela manquait d'éclairage. La rampe installer Rue Henri PELLE est très pratique.

Les sapins de Noël, la décoration devant et derrière l'église sont très jolies.

Il y a eu une réunion « correspondant défense » où ils ont reparlé des services civiques des jeunes qui pourraient faire des travaux d'intérêts généraux avec une compensation de l'État pour financer le suivi du code de la route et l'inscription à un examen.

M. VIEIRA demande si l'aide peut être cumulable avec l'aide au Permis de la commune.

M. CHARPENTIER-LIEGEY répond qu'il doit se renseigner pour savoir si c'est possible.

M. RACINE demande s'ils viennent par exemple travailler avec le service technique, faudra-t-il leur fournir les équipements nécessaires et faudra-t-il prendre une assurance. Pour aider le secrétariat cela serait faisable mais pour aider le service technique sans les équipements nécessaires ce n'est pas faisable.

M. CHARPENTIER-LIEGEY répond qu'il va prendre contact avec le correspondant défense de Melun pour discuter de cette problématique.

Mme MARSAN et M. CHARPENTIER-LIEGEY sont actuellement en train de travailler sur

le Plan Communal de Sauvegarde. Une réunion pour faire le point est prévue courant du mois de janvier. Il y a à peu près 550 communes sur le département et lors de cette réunion 205 correspondant défense étaient présents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-neuf heures onze minutes.

En mairie, le 04/01/2023
Le Maire, Pierre RACINE

